

Délibération du Conseil municipal

Du 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le



ID : 077-217702570-20250616-38_2025-DE

Date de convocation : 10/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.
En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<p><u>Présents</u> : M. Maxence GILLE - Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO - Mme Catherine BEGUIN – M. Romain SEVILLANO - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY – M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE – M. Cyril DEBOOSERE– Mme Sylvie FOUGERAY - Mme Auziria MENDES Mme Brigitte DA SILVA - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Nathalie COUILLARD à M. Laurent COURTIAT - M. Pierre COURTIER à M. Maxence GILLE – Mme Clarisse NOEL à M. Daniel SEVILLANO.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Olivier GANDAR – Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI - M. Fabrice DELARGILLIERE M. Jean-Michel LEMSEN -- Mme Jeanine TURLURE.</p> <p>M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	38-2025
Objet :	Classement dans le domaine public communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs à la domanialité publique,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3 et suivants,

Vu l'acte de rétrocession en date du 13/09/2024, par lequel la voie dénommée « Impasse du Champ Bodor » précédemment privée, a été transférée à l'euro symbolique dans le patrimoine de la commune de Lizy-sur-Ourcq,

Considérant que cette voie, d'une longueur de 78 mètres environ et cadastrée section ZH n°040, est désormais intégrée dans le domaine privé de la commune,

Considérant que cette voie est affectée à l'usage direct du public et répond à un intérêt général local,

Considérant que les conditions sont réunies pour son classement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions légales précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La voie dénommée « Impasse du Champ Bodor », cadastrée section ZH n°040, d'une longueur de 78 mètres environ, précédemment rétrocédée à la commune, est classée dans le domaine public communal.

Article 2 : Cette voie fera l'objet de l'entretien et de la gestion par les services municipaux conformément aux règles de la voirie communale.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires au classement de cette voie dans le domaine public communal.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 16 juin 2025.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,

Daniel SEVILLANO

